

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de BIGNOUX

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juin 2022, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bignoux, Salle du conseil de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2022.

PRÉSENTS :

Emmanuel BAZILE, Véronique BODIN, Romain BREGEON, Guillaume GERMAIN, Séverine LEROY, Arnaud LUMINEAU, Christophe NEVEU, Marie-Noëlle ROUSSEAU, Isabelle ROY, Emmanuel SERVILLAT, Thierry THEVENET, Vincent THOMASSIN, Vanessa VALADE.

ABSENTS EXCUSÉS : Barbara BOUCHER-FRANCOIS et Aurore FERRAND-ROUSSEAU

POUVOIRS : Barbara BOUCHER-FRANCOIS a donné pouvoir à Emmanuel BAZILE
Aurore FERRAND-ROUSSEAU a donné pouvoir à Vanessa VALADE

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle ROUSSEAU.

La séance est ouverte à 20h05

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de séance du 12.04.2022
2. DM ouvrant les crédits à l'article 2046 (Attributions de compensation de Grand Poitiers)
3. DM ouvrant les crédits à l'article 167 (Boucherie)
4. Délibération sur la fongibilité des crédits
5. Délibération actant l'éligibilité de la commune de Bignoux au fonds de solidarité de Grand Poitiers ainsi que les projets correspondants
6. Délibération relative aux modalités de publicité des actes
7. Délibération instaurant un tarif pour la capture d'animaux errants
8. Délibération autorisant les demandes de subventions ACTIV 2022
9. Suite au vote du budget, répartition sur les subventions accordées aux associations
10. Questions et points divers

D.2022/25 : Approbation du PV de séance du 12.04.2022
--

Aucune remarque concernant le Procès verbal de la séance du 12 avril 2022.

 **Le P.V. est approuvé à l'unanimité.**

D.2022/26 : Décision modificative ouvrant les crédits aux 2046 et 2324

Monsieur le Maire vous propose :

De prendre, une décision modificative (DM) pour ouvrir :

- les crédits à l'article 2046 afin de pouvoir régler les attributions de compensation à Grand Poitiers ;
- les crédits à l'article 2324 afin de pouvoir régler la participation financière pour la construction de 9 logements sociaux à EKIDOM ;

Il convient donc de prévoir les modifications suivantes de crédits :

- - 25 000 € à l'article 2135 opération 154 (Travaux de bâtiments)
- + 11 500 € à l'article 2046 (attribution de compensation)
- +13 500€ à l'article 2324 (subvention d'équipement versée)

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

D.2022/27 : Décision modificative ouvrant les crédits à l'article 167

Monsieur le Maire propose :

De reconduire la délibération 2021/60 sur le budget 2022, concernant la vente de la boucherie à Monsieur Fabrice GONTHIER afin de régulariser cette vente pour un prix de 90 000€.

Il convient donc de prévoir :

- Au chapitre 024 : 90 000€ en recette d'investissement
- A l'article 167 chapitre 16 : 90 000€ en dépense d'investissement

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2022/28 : Fongibilité des crédits en Fonctionnement et Investissement

Monsieur le Maire expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, cette nomenclature donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.



Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

D.2022/29 : Délibération actant l'éligibilité de la commune de Bignoux au fonds de solidarité de Grand Poitiers, ainsi que le projet correspondant

Monsieur le Maire expose :

REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE ALLOUE PAR GRAND POITIERS 2022

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu le Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 10 décembre 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers dans la cadre de son pacte financier et fiscal a mis en place un nouveau fonds de solidarité de 250 K€ pour les communes de Grand Poitiers qui ont constaté à la fois une baisse significative de Dotation Global de Financement (DGF), un taux de Taxe Foncière supérieur à 30 % et un taux d'épargne brute inférieur à 15 % en moyenne sur les années 2018-2020. La commune de Bignoux respecte ces trois critères et est donc éligible en 2022 à ce fonds de solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de 19 000 € a été attribuée à la commune de Bignoux pour 2022.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement allouées à

La commune devra justifier à minima de 38 000 € de dépenses TTC correspondant à 31 666 € HT. Le fonds de solidarité étant en effet plafonné à 50 % du montant HT.

Commune	Equipement concerné	Dépenses TTC	Dépenses HT	Montant Fonds de concours sollicité
BIGNOUX	Salle Roland Copin	35 895.37 €	29 912.81 €	14 956.40 €
BIGNOUX	Mise en sécurité des bâtiments : école et salle socioculturelle	8456 €	7 047 €	3 523.50 €
BIGNOUX	Travaux de remise en état des toitures et des zingueries des bâtiments publics	3696 €	3 080 €	1 540 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 19 000 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Monsieur Thomassin signale qu'il y a une erreur dans la délibération puisqu'il a été noté « de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement » plutôt que sur les dépenses d'investissement. La délibération a donc été modifiée suite à cette remarque.

Monsieur Germain interroge monsieur le Maire, il se demande si ce fond est alloué tous les ans, celui-ci explique qu'effectivement les dossiers sont étudiés par année.

Madame Bodin et Messieurs Thévenet et Thomassin souhaitent s'abstenir, le choix des projets ne leur paraît pas pertinent.



Le Conseil Municipal adopte cette délibération à 12 voix et 3 abstentions

D.2022/30 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pour les communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.
-

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bignoux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, je vous propose de choisir la modalité suivante de publicité des

actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune et sur le panneau dédié à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal décide : Adoptée à l'unanimité

D.2022/31 : Instauration d'un tarif pour la capture d'animaux errants

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif pour la capture d'animaux errants au sein de la commune.

La commune de Bignoux règle chaque année auprès de la SACPA de Poitiers une somme correspondant aux frais de capture, ramassage, transport d'animaux errants. Cette somme s'élève à 1 074.43€ pour l'année 2022.

Face à la recrudescence d'animaux récupérés errants sur la commune, je pense qu'il est nécessaire de faire prendre conscience aux administrés que la capture et la garde de leur animal a un coût et qu'une divagation peut présenter des risques : morsure, accident, etc..

Proposition :

- 60€ pour une première capture
- 150€ en cas de récidive

Monsieur Thévenet signale qu'il doit exister une délibération prise il y a plusieurs années, celle-ci n'a pas été trouvée dans les registres de délibérations. Laurence Guérin fera donc une demande auprès du SGC pour savoir de quand date cette délibération.

Monsieur Neveu pense qu'il serait bon de rappeler aux habitants de Bignoux les différentes races de chiens catégorisés afin que les déclarations de chiens dangereux soient faites en mairie.



Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

D.2022/32 : Demande de subvention ACTIV pour la réhabilitation des anciens vestiaires de foot en salle multimodale

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à faire la demande de subvention ACTIV 2022 pour la réhabilitation des anciens vestiaires de foot en salle multimodale.

Le plan de financement se détaille ainsi :

- Coût de l'opération : 58 088.06 € HT,
 - Subvention DETR correspondant à 30 % du projet : 17 426.42 € HT
 - Autofinancement correspondant à 20 % du projet : 11 617.61 € HT

Le montant sollicité pour la subvention ACTIV 2022 est de 29 044 €.



Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

D.2022/33 : Suite au vote du budget, répartition sur les subventions accordées aux associations

Monsieur Guillaume GERMAIN, Conseiller municipal délégué à la Culture et l'animation de la Vie Locale, vous présente le tableau suivant :

Conformément au vote du Budget primitif, il a été décidé d'une somme globale à répartir entre les associations suivantes :

Nom association	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
APE	800	800	800	800	800	650	800
CARREFOUR DES AGES	500	500	500	500	500	400	500
GYM. VOLONTAIRE	700	700	700	700	700	550	700
PLACOMUSOPHILES	180	150	150	150	200	100	150
PETANQUE BIGNOLAISE	700	700	700	700	700	550	700
CAP THEATRE	-	150	200	250	500	300	500
ACCA							500
PATRIMOINE BIGNOLAIS							200
IME DE MOULIN	800	800	800	800		500	250
ADMR	950	950	950	950	950	600	600
COOPERATIVE SCOLAIRE						250	250
LES DOIGTS DE FEE						70	70
PREVENTION ROUTIERE	50	50	50	50	50	50	50
ANPCEN						150	150
VIENNE ET MOULIERE SOLIDARITE						200	250

Il vous est donc demandé votre validation afin de pouvoir procéder au versement de ces subventions aux différentes associations.

Monsieur le maire ajoute que l'ACCA le Patrimoine Bignolais ne demandaient plus depuis plusieurs années, mais qu'au vu de leur projet, il semble important de leur attribuer une subvention.

Monsieur Thévenet signale que la subvention de l'IME était versée auparavant en fonction du nombre d'enfants intervenant sur la commune, Monsieur le Maire ajoute que cette année, la somme de 250€ est attribuée et qu'un goûter sera proposé aux enfants pour les remercier.

Monsieur Thévenet trouve qu'il est dommage de baisser la subvention de l'ADMR et signale qu'auparavant c'était un geste de solidarité, Monsieur le Maire lui explique que l'ADMR intervient moins sur notre commune qu'il y a quelques années.

Madame Bodin et Messieurs Thévenet et Thomassin votent contre la subvention de l'ADMR



Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité, sauf pour l'ADMR 12 pour et 3 contre

Informations diverses

Monsieur le maire informe que suite à la délibération sur l'appel à projets pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 25 dossiers ont été retirés sur la plateforme et que la date limite de dépôt des dossiers est le 15 juillet 2022.

Il rappelle que le vide grenier aura lieu le dimanche 19 juin 2022.

Le marché des producteurs sera organisé le samedi 20 août, il est porté par le comité des fêtes, qui cette année souhaite ne pas faire intervenir la chambre d'agriculture. Un concert aura lieu ce soir-là en extérieur, si le temps le permet et suivi d'un feu d'artifice.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Bignoux le 08.06.2022

Le Maire,



Emmanuel BAZILE.